



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231024-DEC2023_145-CC



publié le 31-10-2023

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-145

Etude de faisabilité projet d'autoconsommation collective sur la commune sur la toiture du Gymnase Alain Calmat

Nomenclature ACTES : 3-5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire une étude de faisabilité urbaine, technique (hors étude structure) et financière afin d'équiper la toiture du gymnase en centrale solaire photovoltaïque.

Considérant l'offre de maîtrise d'ouvrage de **SCOP ARL Paradigme Bleu** 17 allée de la vigie 13620 CARRY LE ROUET

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de signer le devis de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'autoconsommation collective sur la commune de Sausset les Pins pour un **montant de 9 500€ HT et 11 400€ TTC** réparti comme suit :

7 700€ HT et 9 240€ TTC pour la société SCOP ARL PARADIGME BLEU, Co-traitant Mandataire, solidaire.

1 800€ HT et 2 160€ TTC pour l'Association HESPUL co-traitant.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 octobre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND